

Département du Gers

Commune de **LAGARDE FIMARCON**

Elaboration du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

Arrêté le :

Enquête publique :

Approuvé le :



**5. O.A.P.**

**Orientations d'aménagement et de programmation**

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>1</b>
LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	1
ORIENTATIONS GENERALES.....	2
O.A.P. VILLAGE DE LAGARDE .....	4

# PREAMBULE

## LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

---

A Lagarde Fimarcon, les orientations d'aménagement et de programmation concernent l'entrée sud du village.

**Les orientations d'aménagement sont opposables : les futures opérations d'aménagement devront être compatibles avec les dispositions préconisées.**

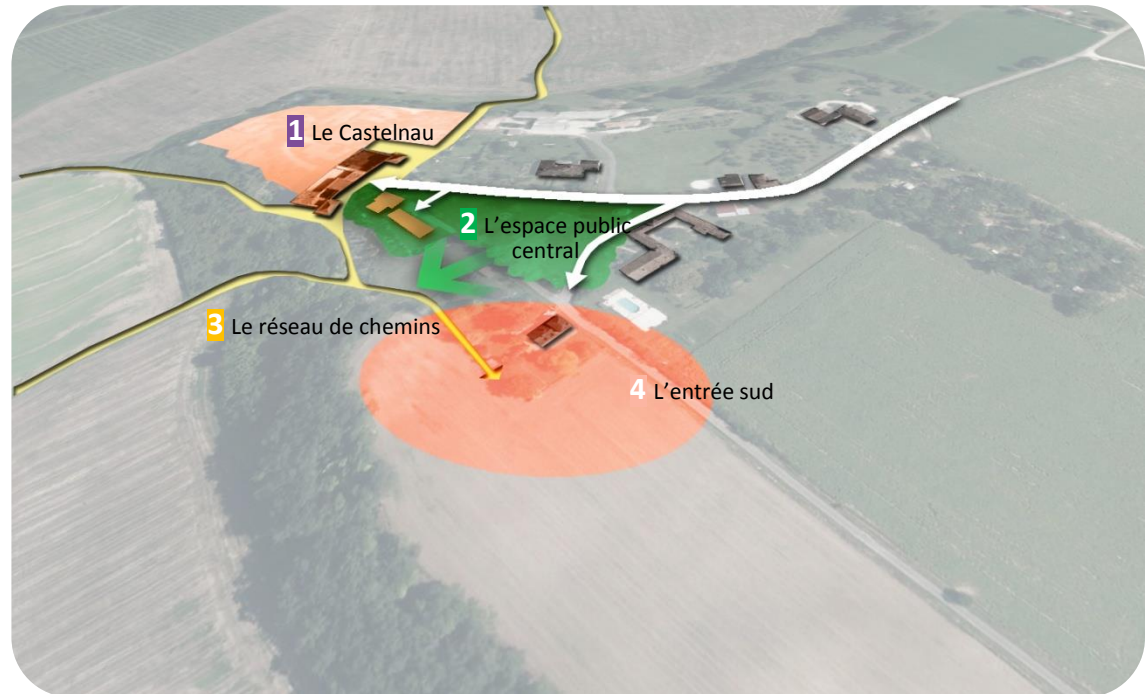
Le PLU prend en compte les questions d'urbanisme, mais aussi celles relatives à l'habitat, à l'environnement, au paysage et aux déplacements. Les orientations d'aménagement et de programmation des PLU permettent, en cohérence avec le PADD, de préciser les actions et les opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Ces orientations sont présentées sous la forme de schémas d'aménagement accompagnés de prescriptions et de recommandations. Ces schémas précisent les principales caractéristiques des voies et des espaces publics à aménager.

## ORIENTATIONS GENERALES



Le principal enjeu du PLU est de préserver l'identité patrimoniale de Lagarde, son architecture, son paysage. Cette sensibilité particulière impose de « garder ses distances » vis-à-vis du Castelnau qui constitue une entité urbaine compacte, tout en préservant la vocation d'habitat du village :

- ❖ Préserver le caractère « fini » du Castelnau, sa compacité, sa position dominante au carrefour des chemins
- ❖ Restaurer les tracés des anciens chemins, prolonger leur maillage
- ❖ Valoriser l'espace public central en tant que parc, une fenêtre paysagère à préserver
- ❖ Préserver la vocation d'habitat de Lagarde : anticiper un accueil limité de constructions à l'entrée sud du village, à l'écart du Castelnau
- ❖ Préserver la coupure d'urbanisation entre Lagarde et Lançon



**1** Le Castelnau : un îlot compact à préserver

**2** L'espace public central : une ambiance de parc à entretenir, une fenêtre paysagère à préserver

**3** Le réseau de chemins : un tracé à restaurer, un maillage à prolonger

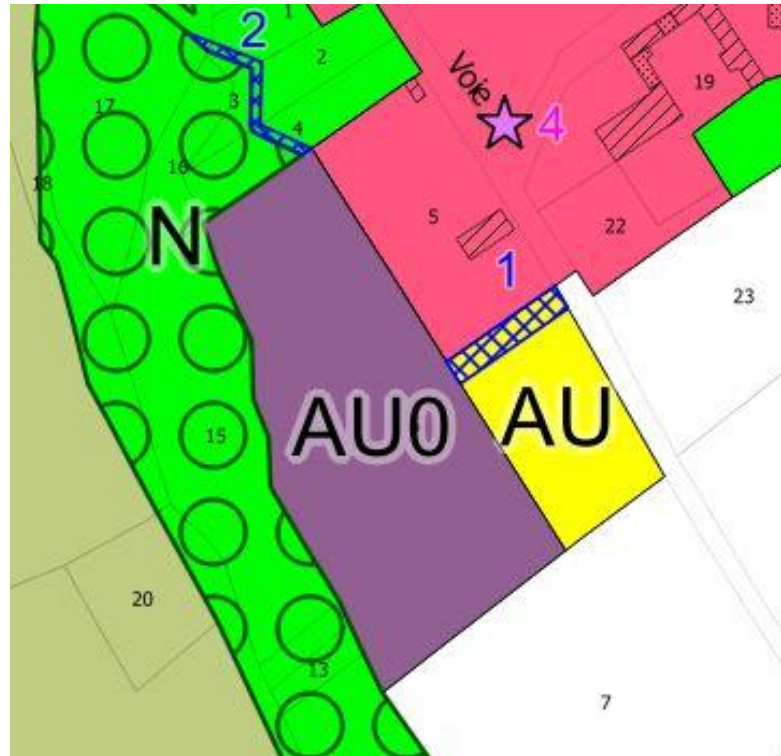
**4** L'entrée sud : un secteur urbanisable de taille limitée, en arrière-plan du rendail, à l'écart du Castelnau.

## Programmation, phasage

Un phasage est imposé pour l'ouverture à l'urbanisation des zones de type AU.

Zone AU : ouverte à l'urbanisation dès l'approbation du PLU.

Zone AU0 : l'ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du PLU motivée.



## O.A.P. VILLAGE DE LAGARDE

### ❖ Accès et desserte

L'aménagement de la zone à urbaniser s'inscrit dans un projet d'ensemble qui vise à restaurer les liens entre l'esplanade et le réseau des chemins existants.

Ainsi, l'aménagement de la zone AU0 intégrera la réalisation d'un chemin piétonnier en limite de la zone UAB, bouclant le maillage entre les emplacements réservés N°1 et N°2.

### ❖ Paysage et espace public

Renforcer la qualité de l'espace public et son caractère paysager :

- Affirmer le caractère de parc de l'esplanade centrale
- Préserver des vues sur le paysage de la vallée
- Mettre en valeur l'accès au Castelnau, la façade du château

Dans les zones à urbaniser, les plantations nouvelles devront préserver la spécificité des espèces végétales caractéristiques du rendail : chênes pédonculés et chênes pubescents, accompagnés de leur cortège floristique (érables champêtres, charmes, alisiers...).

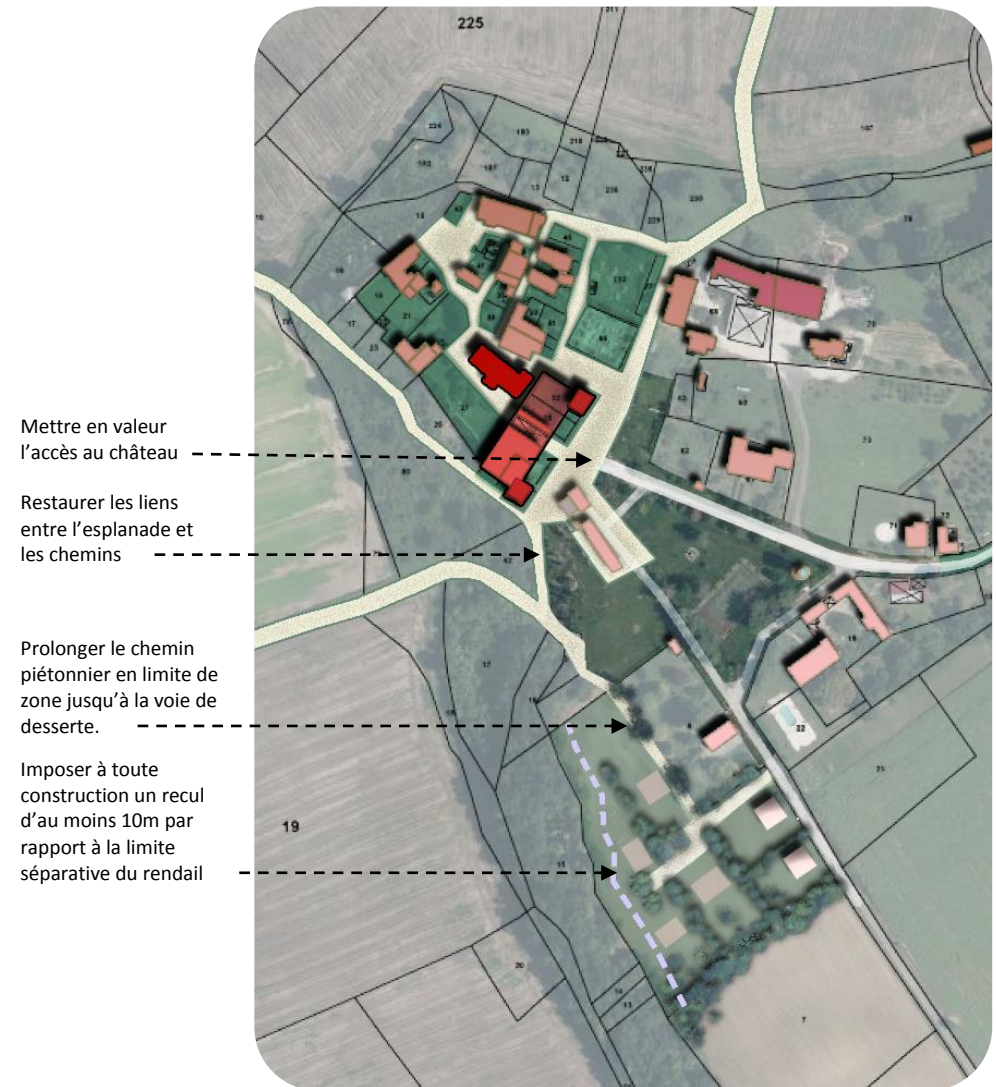
### ❖ Intégration paysagère et urbaine des constructions

Les opérations s'inscriront dans la trame paysagère : constructions, murs de clôture, haies végétales, conserveront une orientation générale parallèle ou perpendiculaire à la route de Lançon.

En limite ouest de la zone (AU0), les constructions sont autorisées sous réserve de maintenir un recul d'implantation d'au moins une dizaine de mètres par rapport à la limite séparative du rendail.

### ❖ Equipements et réseaux - Phasage

La zone AU n'est pas desservie en électricité. La mairie devra financer une extension du réseau BT. L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU se fera sous réserve des travaux de confortement du réseau électrique



0